



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

télévision numérique terrestre

Question écrite n° 25076

Texte de la question

M. William Dumas attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la desserte du territoire français par la télévision numérique terrestre. Il lui cite notamment l'exemple de la ville de Sommières dans le département du Gard, où la TNT n'est pas complètement et convenablement captable (5 chaînes sur 18). Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître l'état d'avancement de cette technologie dans ce secteur.

Texte de la réponse

Lancée en mars 2005 pour 35 % de la population, la télévision numérique terrestre (TNT) se déploie par phases successives. Selon le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), elle couvrirait fin 2007 85 % de la population métropolitaine, avec notamment les émetteurs d'Alès mont Bouquet, Alès agglomération, Avignon mont Ventoux, Montpellier Saint-Baudille et Marseille-massif de l'Étoile. Depuis lors, l'extension de la couverture de la TNT se poursuit avec l'ouverture de 11 nouvelles zones en mars dernier et 39 nouvelles zones en juin, parmi lesquelles figure la zone de Nîmes (Gard). Au-delà, le déploiement d'une offre numérique de télévision accessible par tous les foyers est une priorité gouvernementale. Dans cette perspective, la loi n° 2007-309 du 5 mars 2007 relative à la modernisation de la diffusion audiovisuelle et à la télévision du futur organise notamment la généralisation de l'accès à une offre de télévision numérique. Elle prévoit ainsi que les chaînes historiques hertziennes en mode analogique, nationales gratuites, publiques et privées, devront couvrir au moins 95 % de la population par voie hertzienne en mode numérique. Pour les autres chaînes privées, des mesures incitatives ont été introduites afin d'encourager les éditeurs à étendre la territorialité de leurs services. Ceux-ci se sont engagés auprès du CSA à couvrir 95 % des Français de métropole avant la fin de l'année 2011, confirmant ainsi l'efficacité du dispositif incitatif mis en oeuvre par le législateur. En juillet 2007, le CSA a annoncé le schéma d'extension de la télévision numérique précisant les objectifs annuels minimum au niveau national, mais aussi au niveau départemental, afin de ne laisser aucune zone à l'écart de la couverture numérique. Ainsi, ce schéma permettra d'atteindre l'objectif minimal de 95 % de la population continentale à la fin 2011 pour l'ensemble des éditeurs de la TNT, tout en garantissant à cette date pour chaque département un minimum de 91 % de la population pour les chaînes historiques nationales gratuites et de 85 % pour les autres chaînes nationales privées. Dans ce cadre, l'émetteur de Nîmes, ouvert depuis le 30 juin 2008, permettra de compléter la couverture du département, en particulier sur le secteur de Sommières. Par ailleurs, afin de compléter la territorialité des chaînes gratuites de la TNT, la loi du 5 mars 2007 prévoit que les éditeurs de services en clair mettent leur offre de programmes à disposition d'au moins un distributeur commun de service par voie satellitaire, dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la loi. Ainsi, depuis début juin 2007, un bouquet des chaînes gratuites de la TNT est diffusé par satellite sous la forme d'un service nommé TNTSat. Cette offre permet la réception sans abonnement ni frais de location d'un terminal de réception des 18 chaînes gratuites de la TNT, des 24 décrochages régionaux de France 3 ainsi que de France Ô en qualité numérique. Plus de 350 000 foyers auraient déjà acquis l'offre de services TNTSat depuis son lancement.

Données clés

Auteur : [M. William Dumas](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25076

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 17 juin 2008, page 4992

Réponse publiée le : 23 septembre 2008, page 8187